Colotuile MS

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence: 100001183
Date d'émission: 07/09/2012 Date de révision: 10/10/2022 Remplace la version de: 18/04/2017 Version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Colotuile MS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212 - Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents).

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT/vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Quick-FDS [20987-02430-08244-011174] - 2025-06-16 - 00:40:17

Composant	
triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
triméthoxyvinylsilane	N° CAS: 2768-02-7 N° CE: 220-449-8 N° Index: 014-049-00-0 N° REACH: 01-2119513215-52	< 1	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs), H332 Skin Sens. 1B, H317
3-(triméthoxysilyl)propylamine	N° CAS: 13822-56-5 N° CE: 237-511-5 N° REACH: 01-2119510159-45	≥ 1 – < 5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	N° CAS: 54068-28-9 N° CE: 483-270-6 N° REACH: 01-0000020199-67	≥ 0,1 – < 1	Skin Sens. 1, H317 STOT SE 2, H371
sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle)	N° CAS: 52829-07-9 N° CE: 258-207-9 N° REACH: 01-2119537297-32	≥ 0,1 – < 1	Eye Dam. 1, H318 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	:	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	:	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	:	Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	:	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après contact avec la peau	:	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	:	Ventiler la zone de déversement.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	:	Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	:	Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
Matériaux d'emballage : Matière synthétique.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Etain (Composés organiques d'), en Sn
VME (OEL TWA)	0,1 mg/m³
VLE (OEL C/STEL)	0,2 mg/m³
Remarque	Valeurs recommandées/admises
Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

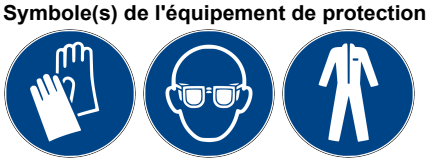

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Gants de protection

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Solide
Couleur	:	Variable.
Apparence	:	Pâteux.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Non applicable
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable.
Limites d'explosivité	:	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	:	Non applicable
Limite supérieure d'explosion	:	Non applicable
Point d'éclair	:	Non applicable
Température d'auto-inflammation	:	Non applicable
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
pH solution	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Non applicable
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,6 g/cm³ (20°C)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Non applicable
Taille d'une particule	:	Pas disponible
Distribution granulométrique	:	Pas disponible
Forme de particule	:	Pas disponible
Ratio d'aspect d'une particule	:	Pas disponible
État d'agrégation des particules	:	Pas disponible
État d'agglomération des particules	:	Pas disponible
Surface spécifique d'une particule	:	Pas disponible
Empoussiérage des particules	:	Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV	:	< 1 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
DL50 orale rat	6899 – 7012 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	3158 – 3760 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	16,8 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée rat	> 3170 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	0,5 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 semaines (tous les jours, 5 jours / semaine), Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (aérosol), 7 jour(s))

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
DL50 orale rat	2,97 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	11,3 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	> 5 ppm (OCDE 403, 6 h, Rat, Mâle, Read-across, Inhalation (vapeurs), 14 jour(s))

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
DL50 orale rat	2500 mg/kg (OCDE 423 : Toxicité orale aiguë - Méthode par classe de toxicité aiguë, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/g (OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë, 24 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	5,1 mg/l air (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 403, 4 h, Rat, Masculin / féminin, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
pH	9,7 (1 %)

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
pH	9 (2 %, 20 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé (D'après les données d'essais. Lésions oculaires graves/irritation oculaire Non classé)

Colotuile MS	
Eye Irritation (test on mixture), Eye, In vitro	Not irritating (OECD 437)

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
pH	9,7 (1 %)

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
pH	9 (2 %, 20 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé. (D'après les données d'essais. Sensibilisation cutanée Non classé)

Colotuile MS	
Skin Sensitisation (test on mixture), Peau, In vitro	Not sensitising (OECD 497)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé.

Toxicité pour la reproduction : Non classé

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	250 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Combined Repeated Dose and Reproductive / Developmental Toxicity Screening Test (Precursor Protocol of GL 422)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	0,3 – 0,4 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	0,3 – 0,5 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Risque présumé d'effets graves pour les organes (système immunitaire) (par ingestion).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
LOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours)	650 ppm Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day Study)

Danger par aspiration : Non classé

Colotuile MS	
Viscosité, cinématique	Non applicable

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Viscosité, cinématique	0,7 mm²/s (20 °C)

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Viscosité, cinématique	Sans objet (matière solide)

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Viscosité, cinématique	1,7 mm²/s Temp.: '20°C' Parameter: 'kinematic viscosity (in mm²/s)'

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Viscosité, cinématique	25,1 mm²/s (40 °C, OCDE 114)

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Non classé

Non rapidement dégradable

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
CL50 - Poisson [1]	191 mg/l (96 h, Oncorhynchus mykiss, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	168,7 mg/l (Méthode C.2 de l'UE, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Locomotion)
CEr50 algues	> 89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique algues	89 mg/l (72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Static system, Fresh water, Experimental value, GLP)

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
CL50 - Poisson [1]	4,4 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Lepomis macrochirus, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CEr50 algues	0,705 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l (OECD211, 21d, Daphnia Magna, experimental result)

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
CL50 - Poisson [1]	> 934 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
CE50 - Crustacés [1]	331 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)
CE50 72h - Algues [2]	603 mg/l Test organisms (species): Desmodesmus subspicatus (previous name: Scenedesmus subspicatus)

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
CL50 - Poisson [1]	71,1 mg/l (96 h, Salmo gairdneri, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	47,6 mg/l (48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	75 mg/l Test organisms (species): other:
CEr50 algues	32 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Desmodesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

12.2. Persistance et dégradabilité

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,1 (QSAR, KOWWIN, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

sébaçate de bis(2,2,6,6-tétraméthyl-4-pipéridyle) (52829-07-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,35 (Valeur expérimentale, OCDE 107 : Coefficient de partage (n-octanol/eau) : méthode par agitation en flacon, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,2 (QSAR, 20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,6 (Calculé, 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).

12.4. Mobilité dans le sol

triméthoxyvinylsilane (2768-02-7)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,811 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.

3-(triméthoxysilyl)propylamine (13822-56-5)	
Ecologie - sol	Aucune donnée disponible.

dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)	
Tension superficielle	32,3 mN/m (20 °C, 30 mg/l, OCDE 115)

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Substances soumises au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : dioctylbis(pentane-2,4-dionato-O,O')étain (54068-28-9)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) figurant sur la liste des précurseurs de drogues (règlement CE 273/2004 sur les précurseurs de drogues)

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
	conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878		

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle

Abréviations et acronymes:	
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : vapeurs)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH212	Attention! Une poussière respirable dangereuse peut se former lors de l'utilisation. Ne pas respirer cette poussière. (Excepté pour les produits noirs/marron/transparents)
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H371	Risque présumé d'effets graves pour les organes.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 2

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.